

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. CAILLEAUX Quentin, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice

Mme. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. MALOT Jessica, Mme. PAYEN Sergine

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 5 décembre 2020, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

Mme. PAYEN Sergine a été élue à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2020 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2020.

RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL DE MONSIEUR JÉRÔME HACHET À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur Jérôme HACHET, adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé le renouvellement de son activité à temps partiel, à savoir 70 %, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté portant acceptation de cette demande sera pris, ce dernier ne devant pas délibérer pour celle-ci.

CRÉATION DE VOIES AU LOTISSEMENT « LA SABLONNIÈRE »

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies suivantes, composant le lotissement de « La Sablonnière » :

- * impasse des Pommiers
- * allée des Jardins
- * rue de la Sablonnière
- * impasse des Tilleuls

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : **DÉCIDE** la dénomination des voies ci-dessus

Article 2 : **ADOpte** la dénomination des voies ainsi proposée

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le Maire à communiquer les informations aux services concernés, notamment le service du cadastre, le centre des impôts fonciers et les services de La Poste

GESTION IMMOBILIÈRE DES BIENS COMMUNAUX : ACCEPTATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE MARCHAIS, LA SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL DE LAON ET LA TRÉSORERIE DE LIESSE-NOTRE-DAME

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre dernier, monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une rencontre s'est tenue le 3 décembre dernier avec Maître FLODERER pour la gestion immobilière des biens communaux.

Une convention tripartite entre la commune, la SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL et la Trésorerie de Liesse-Notre Dame pour la mise en application de cette gestion à compter du 1^{er} février 2021 a été définie.

Afin de permettre cette gestion, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention tripartite ainsi établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL et la Trésorerie de Liesse-Notre Dame pour la mise en application de la gestion immobilière des biens communaux à compter du 1^{er} février 2021.

PROCÉDURE D'EXPULSION DE LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible à la commune d'engager une procédure d'expulsion de locataires de la commune auprès de Maître FLODERER SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL.

Cette procédure s'étalerait sur 2 ans pour un coût maximum d'environ 1 500 €, à la charge de la commune, mais pourrait être stoppée à tout moment si les locataires s'engagent dans le paiement de leurs loyers et le remboursement de la dette actuelle (15 719,90 € d'avril 2017 à novembre 2020).

Cette procédure servirait également aux services sociaux à justifier une aide, pour les locataires, au titre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à lancer la procédure d'expulsion de locataires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de lancer la procédure d'expulsion de locataires de la commune
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à rédiger et envoyer le courrier correspondant à cette décision qui sera établi

RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture souscrit entre la commune de Marchais et la SPA arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Une proposition de renouvellement de ce contrat pour l'année 2021 est parvenue à la commune, renouvelable 2 fois.

Le tarif pour l'année 2021 est de 1,22 € par habitant. Marchais comptant 438 habitants en 2020 (source INSEE), le tarif annuel sera de 534,36 €.

Le tarif pour l'année 2022 est fixé à 1,24 € par habitant et, pour l'année 2023, à 1,28 € par habitant.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des cotisations 2022 et 2023 sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur, respectivement au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de renouveler la prestation de service de fourrière animale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de renouveler la prestation de fourrière animale pour l'année 2021
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à signer et renvoyer la convention ainsi établie

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SAS LOCHERON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de la SAS LOCHERON, d'un montant de 328,45 €, correspondant à un remboursement d'une facture réglée deux fois à tort.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de la SAS LOCHERON, d'un montant de 328,45 €, correspondant à un remboursement d'une facture réglée deux fois à tort.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Un concours du plus beau de sapin de Noël a été ouvert sur le site Internet. Le règlement est consultable sur le site www.marchais.info. Une augmentation de fréquentation du site Internet a été constatée.
- 2) Un rendez-vous est prévu le 21 décembre prochain avec le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour la réfection du mur situé à l'intersection de la rue Haute et de la rue de l'Église.
- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sortie nature est prévue le samedi 12 juin 2021 de 20h00 à 21h30, à laquelle le village est convié.
- 4) Concernant le conseil d'école qui s'est tenu le 26 novembre dernier, des interrogations sont formulées quant au point n° 10.
- 5) Panneau de signalisation rue des Canoniers : monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre s'est tenue le 11 décembre dernier. Tenant compte des fruits de cette dernière, un arrêté municipal interdisant la circulation, dans les deux sens, de la ruelle des Canoniers, sera pris, excepté pour les riverains et les services de secours dans le sens Grande Rue/Rue Haute.
- 6) L'idée est émise de planter des sapins dans le village à un coût raisonnable, en vue d'une distribution future pour Noël
- 7) L'organisation de la distribution des cadeaux, cartes-cadeaux aux enfants bénéficiaires et des colis aux personnes âgées de 65 ans et plus est finalisée.
- 8) Pour les travaux envisagés au 1 rue de l'Église, la commune n'est engagée avec aucun architecte ni maître d'œuvre. Ce marché sera mis en concurrence.